

Arrêté fédéral

sur l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Egypte ainsi que sur l'arrangement sur le commerce de produits agricoles entre la Suisse et l'Egypte

du 29 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message contenu dans le rapport du 16 janvier 2008 sur la politique
économique extérieure 2007²,

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 27 janvier 2007 entre les Etats de l'AELE et la République arabe d'Egypte³;
- b. arrangement sur le commerce de produits agricoles du 27 janvier 2007 entre la Suisse et l'Egypte.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

Conseil national, 3 mars 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² FF 2008 843

³ RS 0.632.313.211; RO 2008 5257

